

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING - CARAVANING

## OFFICIAL RULES FOR CAMP-SITES AND RESIDENTIAL LEISURE PARKS

### 1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjournier sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.  
Le fait de séjournier sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.  
Nul ne peut y élire domicile.

### 2- FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1<sup>er</sup> Le nom et les prénoms ;
- 2<sup>nd</sup> La date et le lieu de naissance ;
- 3<sup>rd</sup> La nationalité ;
- 4<sup>th</sup> Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3- INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4- BUREAU D'ACCUEIL

OUvert de ..... à .....

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6- MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7- BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 8- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de ..... à .....

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11- SÉCURITÉ

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 12- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvements.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 13- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### 14- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Permission to enter, to occupy an emplacement or to stay on a campsite can only be given by the campsite manager or his representative. The manager is responsible for the good upkeep of the campsite and to ensure that the present rules are respected.  
Staying on the campsite implies full acceptance of all the present rules and the engagement to comply with them.  
Domicile (or permanent residence) cannot be elected on the campsite.

### 2. POLICE FORMALITIES

Unaccompanied minors can only be admitted with written permission from their parents.

On arrival, in application of article R611-35 of the Code of Immigration and Right of Asylum, all clients of foreign nationality are required to complete a police index card with the following information:

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| 1: Name and first names    | 3. Nationality       |
| 2: Date and place of birth | 4. Permanent address |
- Children under the age of 15 can be included on one of their parent's cards.

### 3. INSTALLATION

All units of accommodation and camping equipment must be set up within the emplacement indicated and according to the directives of the campsite manager or his representative.

### 4. RECEPTION

Open from: ..... to .....

Information on the campsite services, restaurants and shops, sports facilities, tourist attractions and useful addresses in the surrounding area can be found in the Reception.

Customer satisfaction and complaints are also dealt with at the Reception desk.

### 5. DISPLAY

The present rules are displayed at the entrance of the Campsite and in the Reception office. A copy is available upon request.

Officially-rated Campsites will display their star-rating, their 'Tourism' or 'Leisure' status, and the number of pitches assigned to each category.

Tariffs of all the services on offer are on display the Reception, according to the conditions fixed by the Ministry of Consumer Affairs.

### 6. DEPARTURE INFORMATION

Please inform the Reception of your intended departure on the previous day. Customers intending to leave before the Reception opens are required to pay for their stay on the day before they leave.

### 7. NOISE AND SILENCE

Please avoid any noise or discussion which may disturb your neighbours. Audio equipment and power-tools must be adjusted accordingly.

Please close car doors and boots as quietly as possible.

Dogs and other animals must be kept on a leash and under constant supervision. They must not be left locked-up or alone on the campsite in the absence of their owners, who are considered civilly responsible for them.

The management is responsible for the tranquillity of customers, and fixes the times when silence must be total.

### 8. VISITORS

Visitors may only enter the campsite after permission has been given by the management, and are admitted under the responsibility of the clients who receive them.

Customers may meet their visitors at the Reception. Visitors may use the services and facilities of the campsite. However, they may be required to pay a fee for the use of these facilities: the tariff is displayed at the entrance of the campsite and at the Reception.

Visitors' vehicles are prohibited inside the campsite.

### 9. CIRCULATION ET PARKING

Restricted speed-limits apply to all vehicles inside the campsite.

Traffic is permitted from ..... to .....

Residents' vehicles only are allowed. Parking is strictly forbidden on the emplacements, unless a parking space has been attributed for this purpose. Please make sure that parked vehicles do not hinder circulation within the campsite, or prevent new arrivals from setting-up camp.

### 10. ASPECT AND APPEARANCE OF THE FACILITIES

Please refrain from any action which may detract from the cleanliness, hygiene and aspect of the facilities, especially in the toilet blocks.

Please use the installations provided for the disposal of waste-water, as it is forbidden to let it run directly onto the ground or into the gutters.

Household rubbish and waste of all types must be disposed of in the bins provided.

Clothes-washing and dish-washing is forbidden outside the sinks provided for these purposes.

Washing should be hung out to dry in the central drying area, if there is one. However, there is a tolerance for washing to be discreetly hung out to dry until 10am near to your accommodation, providing that it does not disturb your neighbours. It must be hung on a proper dryer, and not on lines strung up between the trees.

Please respect the plants, trees and flowers. Do not nail into trees, cut any branches or pick the flowers. Digging is prohibited and it is forbidden to plant anything, or to delimit an emplacement by any personal means.

All damage to the campsite's property will be charged to the perpetrator.

All clients undertake to maintain the emplacements in the condition they found them on arrival.

### 11. SECURITY

a) Fire prevention

Charcoal barbecues and open fires are strictly forbidden. All cooking equipment must be kept in good working order and must not be used in dangerous conditions.

All fires must be reported immediately to the management. Please use the fire-extinguishers if necessary.

A first-aid kit is available at the Reception.

b) Theft

The management is only responsible for objects on deposit at the Reception, and for the general surveillance of the campsite. Customers are responsible for their own belongings and accommodation, and must take every precaution to safeguard their own possessions. Please report the presence of any suspicious persons.

### 12. GAMES

No violent or noisy games may be organised near to the installations.

Indoor communal areas may not be used for rough games.

Children are the entire responsibility of their parents, and must be kept under permanent supervision

### 13. CARAVAN STORAGE

Unoccupied caravans may be stored with prior agreement of the management, and on a place indicated by them. There may be a charge for this facility.

### 14. IN CASES OF INFRACTION OF THE PRESENT RULES

Residents who disturb the comfort of other customers, or who do not respect the present rules, may be ordered by the management to cease all trouble, either verbally or in writing, should it be deemed necessary.

In cases of serious or repetitive infringement, and after warning as above, the management may cancel the contact.

In case of criminal infraction, the management may call the police.